

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de services à la personne** (ménage, repassage ...).
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (aide à domicile...).

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous **affilier auprès du Centre National du CESU**⁽¹⁾ qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU**⁽²⁾ et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :
www.chequedomicile.fr
- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site

www.chequedomicile.fr

en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Contacts utiles

Pour toute information complémentaire **concernant l'utilisation** des Chèques Domicile CESU,

- rendez-vous sur :

www.chequedomicile/client/inpi

- ou contactez notre service bénéficiaire :

0 825 000 103 Service 0,15 € / min
+ prix appel

Pour toute question **concernant vos commandes** de Chèques Domicile CESU, contactez :

jprivat@inpi.fr

Si votre structure de garde d'enfant n'accepte pas encore le CESU, rapprochez-vous du service Réseau CHEQUE DOMICILE et communiquez-lui ses coordonnées par mail :

reseau@chequedomicile.fr



CESU Handicap

Dans le cadre de sa politique sociale, l'INPI propose à ses agents qui rencontrent des problèmes de santé, une aide financière, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle, l'harmonisation de la vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des services à la personne.



Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU existe sous deux formes :

- **CESU papier** : Il se présente sous forme de **titres spéciaux de paiement réunis en carnet**, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **e-CESU, version dématérialisée** : ils sont crédités sur **votre espace personnel**, accessible depuis l'Intranet : www.chequedomicile.fr/client/INPI
Ils seront alors **utilisables à tout moment pour**

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Handicap ?

Vous pouvez bénéficier du CESU Handicap, quel que soit votre revenu, si vous pouvez justifier d'une des conditions suivantes.

- Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé,
- Notification assurance maladie accident de travail avec un taux d'incapacité > 50 %.
- Notification assurance maladie invalidité
- Attestation de la DRH INPI attestant de l'octroi d'un congé de grave maladie.

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par l'INPI sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**.

Son montant annuel est de 200 € versé en une seule fois. L'aide accordée sera accordée sans condition de ressources selon les conditions d'attribution énumérées.

Exemple :

Sophie qui a été reconnue travailleur handicapé à la suite d'un accident de la vie, demande à bénéficier du CESU Handicap. Elle complète donc le formulaire de demande, qu'elle renvoie à CHEQUE DOMCILE.

Deux semaines après, Sophie reçoit ses CESU et peut faire appel à une société de services pour des prestations à domicile.

Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 1830 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les titres **Chèque Domicile CESU** sont valables jusqu'au **31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission**.

Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement **jusqu'au 28 février de l'année suivante**.

